

Règlement Intérieur

Article 1 : Le but du règlement

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Neubourg Quittebeuf Tennis de Table dans le cadre de ses statuts. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club et sur le site internet du club).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

Article 2 : Respect du règlement

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

Article 3 : Le Comité directeur

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent de plus de seize ans peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au comité directeur.

Article 4 : Le Bureau

Le bureau est élu par le comité directeur.

Article 5 : Modalités d'inscription

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au NQTT se doit de posséder une licence délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin ou un auto questionnaire en conformité avec les recommandations de la FFTT.
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- Fournir une adresse mail valide (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription.

Article 6 : La Cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale.
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre si la cotisation de la précédente saison n'a toujours pas été réglée ou s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement de l'association ou que ses agissements portent ou pourraient porter atteinte aux intérêts ou à l'image de l'association. En pareil cas, l'intéressé peut demander à rencontrer les membres du comité directeur afin que lui soit expliquées les raisons de ce refus.

Article 7 : La salle et le matériel

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
- Après chaque compétition la salle doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines).
- Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet.
- La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.
- Il devra la restituer sur simple demande.

Article 8 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs "hors club" avec l'accord de l'éducateur ou d'un membre du bureau.

Article 9 : Tenue sportive

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur.

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire.

Article 10 : Club house et bureaux

Le club met à votre disposition un club house. Il est indispensable que chacun s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage.

L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives...) sont strictement réservés aux personnes désignées par le comité directeur.

La consommation d'alcool 'léger' ne peut être qu'occasionnelle et modérée.

La consommation d'alcool 'fort' est strictement interdit.

Article 11 : Assurance, vols et dégradations

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le NQTT ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 12 : Les compétitions

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.

Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

Articles 13 : Sécurité

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période d'entraînement (voir Article 7), le NQTT n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

Article 14 : Les sanctions

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

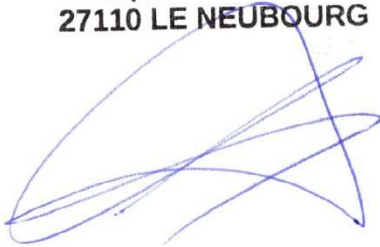
Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Exemple de motifs de sanction: Attitude et propos anti-sportifs et / ou comportement inconvenant ou dangereux, détérioration de matériels, propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les éducateurs sur internet ou lors des entraînements, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels...

Aucune contrepartie financière ne pourra être reversée en cas d'exclusion du joueur.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

**NQTT
Stade Marcel Guillot
Square du 8 Mai
27110 LE NEUBOURG**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed address.